

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 20 DECEMBRE 2022**  
~~~~~

L'an deux mil vingt deux, le vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 décembre 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Martine **GIRAUD**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Yann **LEGENBRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Mesdames Caroline **SOULIÉ** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***), Béatrice **OLGIATI** (*pouvoir donné à Mme Dominique **ROBIGO***), Françoise **AUDIGEOS** (*pouvoir donné à Mme Martine **GIRAUD***), Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*pouvoir donné à Mme Aurélie **COUTANT***) et Messieurs Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à M. Philippe **NÉRON***), Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2022,
- Budget participatif : résultat des votes,
- Aménagement du cimetière,
- Assurances : choix de renouvellement des contrats,
- CdC Aunis Atlantique : modifications statutaires,
- Décision modificative n° 2 du budget 2022,
- Proposition d'extinctions de créances,
- Demandes de subventions,
- Achat d'un véhicule pour le service technique communal,
- Informations,
- Questions diverses.

.../...

ORDRE DU JOUR



I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **24 novembre 2022**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Budget participatif : résultat des votes :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des Affaires générales, des ressources humaines et des grands projets.

Il rappelle que 3 projets étaient en concurrence :

1. création d'un espace détente au bord de l'eau,
2. une biblio-box sur la nouvelle aire de loisirs,
3. des postes transformateurs artistiques.

De plus, il indique que cette année l'étude des projets a pris du retard du fait d'une étude financière et technique qui a pris plus de temps que prévu pour l'un des projets et qui n'a pas été obtenue.

Le résultat des votes est le suivant :

- | | |
|-----------|----------------|
| 1. | 37,50 % |
| 2. | 18,80 % |
| 3. | 43,80 % |

Le projet n° 3 retenu concerne donc l'embellissement de postes transformateurs sur la commune. Il s'agit de décorer les transformateurs électriques et, plus particulièrement, celui situé à l'école maternelle, avec une partie artistique et avec une partie pédagogique, en lien avec les écoles.

Bien entendu, il est nécessaire d'attendre des conditions météorologiques plus propices à ces réalisations et que la piste cyclable soit terminée.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, signale que pour réaliser ces travaux, il faudra signer une convention avec **ENEDIS**.

Monsieur le Maire demande si le budget de ce projet est connu. Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** répond que c'est Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et budget participatif, qui possède tous les éléments de ce dossier mais, à priori, il sera possible d'embellir le poste transformateur qui se situe à l'angle des rues du Grand Moulin et des Noues, en supplément de celui situé près de l'école maternelle.

De plus, Monsieur le Maire ajoute avoir fait la remarque en amont à l'enseigne **LIDL** que leur poste transformateur d'occasion n'était pas très esthétique par rapport à leur construction neuve.

.../...

.../...

Par la suite, l'enseigne l'a recontacté pour lui demander s'il était favorable à ce que ce poste transformateur soit repeint et de choisir un coloris. Il leur a laissé le choix du blanc à l'identique que leur bâtiment ou vert bouteille pour que cela reste discret. Leur choix s'est porté sur le vert bouteille et Monsieur le Maire trouve que cela rend bien.

Monsieur Philippe **NÉRON** ajoute qu'un vert bouteille sera moins tagué qu'un blanc. Chacun avoue que cela sera moins tentant en tout cas sauf s'il est tagué en blanc comme l'évoque Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** signale qu'en 2023, pour éviter tout retard dans la procédure du budget participatif, une communication est prévue dans le prochain magazine municipal pour que les projets soient déposés au plus tôt.

Après discussion, le Conseil Municipal valide le choix du projet n° 3 relatif à l'embellissement de postes transformateurs sur la commune proposé au budget participatif 2022 pour la somme de 10 000 €.

Monsieur le Maire avoue que les élus en charge du budget participatif sont très déçus du peu de mobilisation de la part de la population. La commune engage des moyens avec une grande liberté sur les propositions avec un budget de 10 000 € tous les ans et il y a très peu de retours de dossiers. Souvent la population de « **Sérigny** » se plaint qu'il n'y a pas de projets dans leur secteur mais il ressort qu'aucune proposition n'a été faite de leur part depuis la mise en place de ce budget participatif.

Monsieur le Maire est dubitatif sur la continuité de ce budget participatif et sur son organisation, voir comment remédier à ce manque d'intérêt. Il pense que la communication à ce sujet a pourtant été suffisante. Il constate que les gens sont très consommateurs et très râleurs mais pas très participatifs, ni investis sur leur commune.

Il pense qu'il est nécessaire de s'interroger sur ce dernier point car la somme de 10 000 € n'est pas négligeable par rapport aux autres projets communaux, que cela représente une somme pas anodine sur plusieurs années en investissement. Il invite les élus à lui faire des retours. Il soumet l'idée de faire un budget participatif sur les 3 prochaines années plutôt qu'annuel. Les projets seraient peut-être plus ambitieux et plus nombreux. Il remarque qu'il est difficile de faire participer la population à la vie communale.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère municipale, constate que cela reste très significatif et qu'il existe un vrai repli sur soi quelles que soient les communes et que c'est très décevant.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, déclare être surpris car il avait conseillé à des personnes qui avaient déposé des projets l'année dernière de les renouveler cette année et cela n'a pas été fait ; bien que des projets lui paraissent intéressants. Il trouve cela dommage. Ce n'est pas parce qu'un projet n'a pas été retenu une année, que l'année suivante ce sera la même chose.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande quel projet a été abandonné. Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** lui répond qu'il s'agit de celui relatif à « J'allume ma rue » et qu'il ne respectait pas le budget alloué. Monsieur le Maire ajoute que cela paraît intéressant au premier abord mais qu'il est nécessaire de modifier les postes de la commune pour allumer tout un quartier. Les coûts de ces modifications se sont révélés importants et il y avait également des coûts de fonctionnement annuels à régler. Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, signale que cela peut être intéressant pour une commune qui souhaite utiliser son éclairage toute la nuit. Dans notre cas, le gain s'avère minime voire inexistant. Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** poursuit en précisant que l'idée était bonne c'est pour cette raison qu'elle a été étudiée dans le détail ce qui a retardé le bon déroulement du budget participatif.

.../...

.../...

III – Aménagement du cimetière :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière.

Délibération
n° 2022/64

Cette dernière informe le Conseil Municipal que la commission « cimetière, communication et services publics » s'est réunie le **19 octobre 2022** et a étudié 3 devis pour l'achat de 2 columbariums de 9 cases :

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| • Pompes funèbres Zélie | → | 14 234,09 € H.T. ou 17 070,00 € T.T.C. |
| • Roc Eclerc | → | 12 428,33 € H.T. ou 14 914,00 € T.T.C. |
| • SARL AMF | → | 10 398,00 € H.T. ou 12 477,60 € T.T.C. |

Madame Diane **DE BARROS** précise que la commission a émis un avis favorable pour la proposition faite par la **SARL AMF**.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, ajoute que ce choix n'est pas seulement dû au prix le moins élevé mais aussi au design.

Monsieur le Maire intervient pour signaler la différence de prix notable pour des monuments de même matière.

Après discussion, le Conseil Municipal (**13 votants + 6 pouvoirs – 19 pour**) retient la proposition de la **SARL AMF** pour un montant de **10 398,00 € H.T., soit 12 477,60 € T.T.C.** pour l'installation de 2 columbariums de 9 cases dans le cimetière.

Madame Diane **DE BARROS** ajoute qu'il a été prévu d'installer de nouvelles cavurnes (petites tombes), prêtes à être utilisées.

Monsieur le Maire signale avoir voulu changer le procédé actuel pour faire respecter les distances précises entre chaque cavurne, chose qui n'était pas réalisée actuellement par toutes les pompes funèbres intervenant dans le cimetière. Cela permettra de remettre un peu d'ordre.

Madame Diane **DE BARROS** stipule que les tarifs n'ont pas été décidés mais que cela sera étudié ultérieurement.

La proposition des **Pompes funèbres Zélie** a été retenue pour cette installation pour un montant de **3 045 € T.T.C.**

Concernant la colonne de dispersion, un jardin du souvenir existe déjà mais son entretien, dans le respect des défunts présents, est délicat. La **SARL AMF** a donc proposé d'installer une colonne dans laquelle les cendres sont déposées et arrivent dans le socle servant de base à cette colonne, équipé d'une buse creusée dans le sol. Le tarif du devis s'élève à **3 001,20 € T.T.C.**

Cela permet aux familles de disposer d'un choix entre les concessions, les cavurnes et les colonnes de dispersion.

L'arbre du souvenir sera installé à côté des colonnes de dispersion afin d'inscrire sur les feuilles, le nom des défunts dont les cendres ont été déposées, avec l'accord des familles. Cette sculpture sera réalisée par un métallier de la commune « **Toiles d'acier** » pour un montant de **1 325,60 € T.T.C.**, prix qui a été négocié. Une autre proposition étudiée s'élevait à 3 200,00 € environ et des colonnes en granit qui se font dans d'autres cimetières coûtaient à peu près le même tarif.

.../...

.../...

De plus, Madame Diane **DE BARROS** évoque les projets à venir en 2023 : la reprise des concessions et la création d'un règlement du cimetière. Elle souhaite qu'une visite du cimetière d'**AYTRÉ** soit organisée avec les élus pour voir ce qui existe, ce que Monsieur le Maire approuve.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient pour dire que les cimetières naturels sont très intéressants, comme celui de **NIORT (79)** par exemple. Madame Diane **DE BARROS** signale que c'est de là que vient l'idée de l'arbre du souvenir. La visite prévue se fera à **AYTRÉ** car il est plus près et plus récent car il date de cette année.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IV – Assurances : choix de renouvellement des contrats :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les contrats d'assurance de la commune puisqu'ils arrivent à terme le 31 décembre 2022.

Il tient à souligner le travail effectué par Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services et de Monsieur Christophe **PEYRAMAURE**, agent administratif, sur l'étude des propositions des compagnies d'assurances par rapport aux besoins de la commune.

Délibération
n° 2022/65

Auparavant, un cabinet d'études était missionné pour réaliser ce travail, cabinet qui a d'ailleurs fermé depuis.

Cette année, ce qui a été transmis aux élus dans la note de synthèse correspond à ce travail effectué en interne.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, quitte la séance car il est président de la caisse locale de **GROUPAMA**.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, tient à apporter quelques précisions.

A propos de l'historique, les contrats d'assurance ont déjà été prolongés de deux ans par rapport à la date de fin initiale grâce à des avenants, ce qu'il n'est plus possible de faire.

Monsieur le Maire ajoute que les compagnies d'assurance actuelles : **GROUPAMA** et la **SMACL**, ont été contactées pour faire de nouvelles offres. Ces assurances sont en effet les plus adaptées pour les collectivités et la commune a été satisfaite de leurs prestations.

Monsieur Thomas **MULLER** signale que le contexte actuel n'est pas très favorable aux assurances avec les collectivités à cause de la sinistralité et des nouveaux risques. La situation de la commune est plutôt bonne par rapport à la moyenne des autres communes car la sinistralité est très faible, notamment en ce qui concerne le personnel, même s'il y a des absences en comparaison avec de gros accidents qui coûteraient chers à la commune. Sur ce point, la **SMACL** souhaite que la commune poursuive son contrat chez cette compagnie.

L'étude des propositions a été un long travail, qu'il a initié mais qui a été poursuivi par Monsieur Christophe **PEYRAMAURE** par une analyse de chaque lot et de chaque contrat pour arriver à une répartition à l'identique qu'actuellement.

En ce qui concerne la catégorie 1 des dommages aux biens et risques annexes, la proposition de la **GROUPAMA** est plus chère et avec une franchise mais les garanties sont meilleures.

.../...

.../...

Un changement pourrait s'opérer au niveau de la catégorie 2 : responsabilité civile et risques annexes et de la catégorie 3 : protection juridique et protection fonctionnelle. En effet, **GROUPAMA** a signalé qu'il serait bien de lier les deux, qu'elles dépendent de la même compagnie d'assurance. Toutefois, ce n'est pas une obligation. En terme de responsabilité civile, les garanties de **GROUPAMA** sont meilleures. Par contre, en ce qui concerne la protection juridique et fonctionnelle, l'offre de **GROUPAMA** est beaucoup plus chère malgré des garanties relativement équivalentes à celles de la **SMACL**. Concernant la protection fonctionnelle, il y aurait peut-être des frais sur la prise en charge des images pour les élus qui pourrait être détériorées mais qui peut être couverte par la responsabilité civile personnelle des élus. Si les élus possèdent cette garantie dans leur responsabilité civile personnelle, il n'y a pas besoin d'avoir cette garantie auprès de la **SMACL**, qui est toutefois moins chère.

Monsieur le Maire intervient pour signaler qu'il prend à titre personnel une assurance de protection juridique supplémentaire pour le couvrir en tant que maire, ce qu'il estime aujourd'hui indispensable.

Monsieur Thomas **MULLER** reprend en posant la question s'il est vraiment nécessaire de lier les 2 catégories 2 et 3. Il ne le pense pas au vu du peu d'écart de prix et ce qui a été obtenu auprès de la **SMACL** pour la protection fonctionnelle et qui fonctionne bien. Il propose de conserver **GROUPAMA** pour la catégorie 2 responsabilité civile et risques annexes et la **SMACL** pour la catégorie 3 protection juridique et protection fonctionnelle.

A propos de la catégorie 4 véhicules automoteurs et assurance auto-collaborateurs, il explique que les véhicules automoteurs sont les véhicules de la collectivité l'assurance auto-collaborateurs concernent les véhicules utilisés par le personnel ou les élus pour venir à leur poste. Il est possible de distinguer les 2 groupes. La proposition **SMACL** est plus avantageuse notamment sur les prises en charge et aussi sur les dégradations avec un autre véhicule non identifié, ce qui n'est pas le cas chez **GROUPAMA**. Ceci est assez rare mais il peut arriver qu'un véhicule soit abîmé sans que la personne fautive laisse ses coordonnées. La proposition **SMACL** est un peu plus chère mais les garanties sont mieux couvertes. Il y a une option avec ou sans franchise avec un écart de prix de 300 €. Il propose de choisir l'option sans franchise. Concernant l'assurance auto-collaborateurs, la proposition de **GROUPAMA** est plus intéressante économiquement. Il est possible de séparer les 2 groupes et de créer une 6^e catégorie mais l'écart de prix reste minime. La plus importante et la plus coûteuse est celle des véhicules automoteurs remportée par la **SMACL**.

Pour les risques statutaires, la **SMACL** a fait une proposition mieux couverte et moins chère. Il n'y a pas d'option de franchise à 10 jours chez **GROUPAMA**. D'ailleurs, la commerciale de **GROUPAMA** a admis que la **SMACL** souhaitait garder la commune comme sociétaire au vu de leur proposition qui reste imbattable. A trancher, il conseille de choisir la franchise à 10 jours. Il explique que si un agent est absent, la commune commencera alors à être indemnisée au bout du 10^e jour au lieu du 15^e jour comme c'est le cas actuellement.

Monsieur le Maire intervient pour relever le peu d'écart de prix entre les 2 options et qu'il vaut mieux prendre celle à 10 jours.

Monsieur Thomas **MULLER** conseille d'inclure l'option avec le remboursement des NBI et du supplément familial de traitement. Cela représente un surcoût de 100 € à l'année mais permet à la commune en cas d'absence d'un agent de récupérer du traitement indiciaire. Il y aurait également une compensation sur une part de la NBI touchée par l'agent.

Il y aurait une 3^e option pour un montant de 2 600 € par an pour inclure la prime des agents. Maintenant que le régime indemnitaire a été mis en place, tous les agents ont des primes. La commune paiera donc un certain temps la prime des agents absents mais ne sera pas remboursée. Cela représente un coût de 2 600 € par an et ce n'est pas intéressant. Cela le serait s'il y avait une absence cumulée d'agents bénéficiant de fortes primes mais ce sont en général les agents les plus présents. L'évaluation du risque par rapport au surcoût n'est pas justifiée.

.../...

.../...

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, intervient pour demander si les agents peuvent prendre une prévoyance eux-mêmes. Monsieur Thomas **MULLER** répond par l'affirmative. Madame Diane **DE BARROS** précise en avoir pris une au sein de son travail pour conserver son traitement en cas de problème.

Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il faut attendre une année écoulée pour avoir du recul quant au régime indemnitaire. Il sera toujours temps de revenir sur l'assurance en cas de soucis. Monsieur Thomas **MULLER** ajoute qu'il suffira de faire un avenant au contrat d'assurance.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande qu'elle est l'économie réalisée en fin de compte. Monsieur Thomas **MULLER** avoue ne pas avoir le chiffre. Madame Karine **DUPRAZ** précise entre le cabinet et le travail effectué en interne avec Monsieur Christophe **PEYRAMAURE**. Monsieur le Maire pense se rappeler que cela doit représenter aux environs de 1 500 € d'économisés par rapport à l'intervention d'un cabinet extérieur.

Après discussion, le Conseil Municipal (**12 votants + 6 pouvoirs – 18 pour**) décide de retenir les offres suivantes, soit :

- | | | |
|---|---|-----------------|
| • catégorie 1 → Dommages aux biens et risques annexes | } | GROUPAMA |
| • catégorie 2 → Responsabilité civile et risques annexes | | |
| • catégorie 3 → Protection juridique – protection fonctionnelle | } | SMACL |
| • catégorie 4 → Véhicules automoteurs et assurance auto-collaborateurs | | |
| • catégorie 5 → Risques statutaires | | |

Ces propositions retenues seront notifiées aux compagnies d'assurance pour une **application au 1^{er} janvier 2023**.

Adoptée : 18 voix

Pour conclure, Monsieur Thomas **MULLER** signale que, même si la répartition des garanties reste identique entre les 2 compagnies d'assurance, il a été négocié des garanties qui étaient inexistantes auparavant, notamment sur certains bâtiments ou véhicules.

Monsieur Christophe **BOUCARD** réintègre la séance.

V – CdC Aunis Atlantique : modifications statutaires :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette modification statutaire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** intervient du fait de l'intégration de la zone économique de La Pénissière de **MARANS** dans les zones d'intérêt communautaire.

Délibération
n° 2022/66

Cela permettra à la **CdC** d'investir dans le réaménagement de la zone et de faire des travaux dans ce domaine communautaire cédé par les entreprises en échange d'un dédommagement : aménagement de voirie, de stationnement, d'éclairage public, du pluvial et des eaux usées.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, demande si cela concernera également les premiers mètres de la zone. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Cela concerne la partie intérieure de la zone et notamment toutes la partie avant qui se situe au bord de la route départementale n° 137.

.../...

.../...

Il s'agit de quelque chose de très important puisque c'est la zone économique la plus importante du territoire, elle emploie le plus de salariés à ce jour et ce n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire avoue qu'il a toujours trouvé étonnant que cette zone ne fasse pas partie de l'intérêt communautaire alors que c'est celle qui embauche le plus à l'heure actuelle. Il ajoute que l'entreprise **CATANA** a de grosses difficultés de recrutement alors qu'ils sont en progression constante avec des besoins d'extension qui malheureusement ne peuvent être réalisés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H).

Cette zone est aussi une porte d'entrée de notre territoire en provenant de la Vendée qui jusqu'à ce jour donnait l'impression d'être un peu abandonnée et pas très valorisante.

La commune de **MARANS** a été sollicitée pour rétrocéder une bande de terrain située le long de la route départementale n° 137 où il y a une partie du parking pour l'euro symbolique à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Sont d'intérêt communautaire, les zones économiques suivantes :

- Commune d'ANDILLY :
 - ↳ zone de Bel Air
- Commune de CHARRON :
 - ↳ zone des Morines
- Commune de FERRIÈRES :
 - ↳ zone de l'Aunis
- Commune du GUÉ D'ALLERÉ :
 - ↳ zone du Gué d'Alléré
- Commune de MARANS :
 - ↳ zone de Saint-François
 - ↳ **zone La Pénissière**
- Commune de SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY :
 - ↳ zone de Luché
- Commune de SAINT-SAUVEUR D'AUNIS :
 - ↳ zone de Beaux Vallons
 - ↳ zone de l'Aunis
- Commune de VILLEDoux :
 - ↳ zone des Cerisiers

et de façon générale toutes zones économiques dont la création ou l'aménagement serait porté par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**13 votants + 6 pouvoirs – 19 pour**) :

- approuve la modification de l'annexe des statuts « Définition de l'intérêt communautaire » telle qu'exposée dans la présente,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

VI – Décision modificative n° 2 du budget 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative n° 2 est nécessaire par rapport au projet de la liaison douce. Il laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Délibération
n° 2022/67

Ce dernier signale au Conseil Municipal qu'il y a eu un changement de trésorier entre le moment où l'opération de la liaison douce a été budgétée et le moment où il faut commencer à la traiter.

En effet, le nouveau trésorier a complètement changé la manière de procéder pour ce qui concerne les prises en charge de la commune et celle relevant du domaine de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Il devait y avoir une seule opération et, maintenant, il faut en faire 2.

L'opération 241 qui a été créée ne concerne désormais que la part communale et l'opération 247 pour compte de tiers vient s'ajouter et concerne uniquement la part de la CdC.

De plus, une opération avait été budgétée sur la base d'estimations et les montants ont été légèrement modifiés. Il faut donc procéder aux modifications.

Le devis du **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)** a également été inclus.

Sur l'estimation faite, il avait été prévu de recourir à un emprunt un peu plus important que le montant strict des travaux, en cas d'achat de parcelles supplémentaires ou autre. Etant donné la vente de la salle des fêtes de « **Sérigny** » et l'arrivée de recettes, ce n'est donc plus la peine et il faut donc estimer de nouveau cet emprunt.

La maquette budgétaire de cette décision modificative n° 2 du budget 2022 se présente donc de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-12 700,79	021 (021) : Virement de la section de fonct	27 377,74
2031 (20) - 241 : Frais d'études	-5 561,47	13141 (13) - 241 : Communes membres du G	-207 410,00
2111 (21) - 241 : Terrains nus	4 320,00	13258 (13) - 241 : Autres groupements	11 305,11
2151 (21) - 241 : Réseaux de voirie	327 000,00	1641 (16) - 241 : Emprunts en euros	-31 585,60
21534 (21) - 241 : Réseaux d'électrification	22 610,22	168758 (16) - 241 : Autres groupements	11 305,11
2312 (23) - 241 : Agencements et aménagement	-317 265,60	4582 (45) - 247 : Recettes (à subdiviser par m	220 000,00
2314 (23) - 241 : Constructions sur sol d'a	-207 410,00		
4581 (45) - 247 : Dépenses (à subdiviser pa	220 000,00		
	30 992,36		30 992,36

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-27 377,74		
023 (023) : Virement à la section d'investis	27 377,74		
	0,00		
Total Dépenses	30 992,36	Total Recettes	30 992,36

.../...

.../...

Le montant du **SDEER** a un peu diminué par rapport aux estimations et l'emprunt est moins élevé. Le résultat a donc été couvert par les dépenses imprévues, à la fois en fonctionnement et en investissement, en prenant soin de conserver le montant pour le budget participatif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'année prochaine, les dépenses imprévues ne seront plus autorisées dans le budget du fait de la nouvelle réglementation M57. Monsieur Thomas **MULLER** ajoute qu'il sera donc provisionné 7,5 % supplémentaire sur chaque chapitre budgétaire pour être tranquille. Ce sera donc un autre équilibre.

Après discussion, le Conseil Municipal (**13 présents + 6 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'adoption de cette décision modificative n° 2 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la trésorerie.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Propositions d'extinctions de créances :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion.

Cette dernière expose au Conseil Municipal que la trésorerie a demandé d'éteindre des créances de cantine et de garderie.

Il s'agit de créances s'élevant aux sommes de **297,85 €** et **417,82 €**.

Malgré de nombreuses relances, les sommes n'ont jamais été réglées.

Ces 2 cas font suite à des procédures de surendettement auprès de la Banque de France, conformément aux décisions de la commission en date du 7 juillet 2015 et du 13 juillet 2022.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, stipule que de toute façon il n'y a pas le choix car la commune ne sera jamais payée.

Madame Dominique **ROBIGO** ajoute qu'il y a d'autres factures qui ne sont pas honorées mais que celles-ci ne le seront jamais.

Monsieur le Maire intervient pour dire que du moment que les personnes sont en surendettement à la Banque de France, ils ne pourront pas payer ces factures. Ce qu'approuve tout à fait Monsieur Christophe **BOUCARD**.

Monsieur le Maire fait une synthèse sur les créances qui étaient en cours pour rappeler que Mesdames Dominique **ROBIGO** et Caroline **SOULIÉ** ont effectué un gros travail avec les services administratifs. Madame Dominique **ROBIGO** poursuit en disant avoir la somme de plus de 32 000 € de non réglée, comme déjà expliqué lors d'un précédent conseil municipal, beaucoup d'argent a été récupéré. La trésorerie a effectué les démarches en faisant de la saisie auprès des employeurs ou sur des prestations familiales. A ce jour, il ne reste plus que 4 700 € de factures impayées pour ce qui concerne les années antérieures à 2021.

Un nouveau travail est lancé. Pour l'année prochaine, il faudra peut-être procéder à des prélèvements automatiques pour éviter des retards ou des oublis et d'atteindre de trop grosses sommes à récupérer. Cette prochaine année démarre du coup avec une somme beaucoup moins importante de créances. Il y a un ou 2 dossiers où il est difficile de retrouver les personnes. En espérant que dans le futur, c'est la trésorerie qui va gérer ces dossiers. .../...

.../...

Monsieur le Maire remarque que c'est un problème récurrent dans toutes les collectivités et que la somme qui reste à la commune d'environ 4 000 € est relativement faible par rapport à d'autres communes. Pour certaines collectivités, cette somme est plus près des 20 000 € ou 40 000 €.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, précise que c'est parce que la commune a fait le travail du trésorier. Madame Dominique **ROBIGO** poursuit en disant qu'une fois la procédure lancée, le trésorier s'est donné les moyens de suivre puisque les saisies ne sont pas de la compétence de la collectivité.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la commune.

Délibération
n° 2022/68

Après discussions, le Conseil Municipal (**12 présents + 7 pouvoirs – 19 pour**) :

- décide d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes les mesures permettant la bonne application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VIII – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des associations, des fêtes et des cérémonies.

Cette dernière précise que, lors de la dernière séance de Conseil Municipal en date du 24 novembre 2022, il a été accordé des demandes de subventions pour « L'Accord Parfait » et la « Gymnastique volontaire » par rapport aux jeunes andillais de moins de 18 ans inscrits dans ces associations communales.

Délibération
n° 2022/69

Depuis, d'autres associations ont transmis leurs demandes.

- Le Tennis-Club d'ANDILLY :

Madame Aurélie **COUTANT** rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune fréquentant les écoles associatives. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

Il s'agit donc de délibérer pour les 27 jeunes inscrits pour l'année 2022-2023, ce qui représente la somme de 270 €.

Le Conseil Municipal (**12 votants + 7 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **270 €** au **Tennis-Club d'ANDILLY** pour l'année 2022-2023.

- L'Association Sportive ANDILLY (A.S.A.) :

Madame Aurélie **COUTANT** rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune fréquentant les écoles associatives. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

Il s'agit donc de délibérer pour les 45 jeunes inscrits pour l'année 2022-2023, ce qui représente la somme de 450 €.

Le Conseil Municipal (**12 votants + 7 pouvoirs – 19 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **450 €** à **l'Association Sportive ANDILLY (A.S.A.)** pour l'année 2022-2023.

.../...

.../...

- L'Accord Parfait :

Madame Aurélie **COUTANT** expose au Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de cette association suite à l'organisation d'une soirée à l'occasion des 70 ans d'existence de l'association, réalisée à la mi-octobre 2022.

Cette demande s'élève à la somme de 400 €.

La commission « Vie associative, sports et cérémonie », qui s'est réunie en date du 1^{er} décembre 2022, a émis un avis favorable au versement de cette subvention exceptionnelle.

Elle précise que l'association a fait une demande de subvention d'un montant de 1 500 € auprès de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** qui a été refusée.

Monsieur le Maire intervient pour signaler qu'il s'étonne que la demande de subvention transmise ne soit que de 400 € alors que le déficit est presque de 3 000 € et que la **CdC** n'a pas répondu favorablement à leur demande.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, ajoute que cela continue.

Monsieur le Maire confirme. Il précise que de nouveaux critères d'attribution de subvention ont été établis au sein de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et qu'il reste très dubitatif par rapport à ce fonctionnement. Cela va être compliqué sur beaucoup de projets associatifs.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, ajoute que la **CdC** va accorder de moins en moins de subventions.

Madame Karine **DUPRAZ** confirme que c'est le but recherché, ce que pense aussi Monsieur le Maire. C'est une façon détournée d'en donner moins.

Monsieur le Maire évoque le fait que les associations vont être quasiment obligées de missionner une personne pour s'occuper principalement des dossiers demandes de subventions, sachant que cette demande doit être faite une fois par an, avant le 15 décembre. Il stipule qu'il avait demandé à Madame Aurélie **COUTANT** de faire une relance auprès de nos associations pour qu'elles déposent leurs dossiers de demandes avant la date limite.

Il rappelle que notre association est une école de musique intercommunale à la base et que c'est encore à la commune d'abonder au fonctionnement de cette association. Cela ne pose pas de problème à la collectivité. Il est vrai que leur soirée a été une belle réussite, en regrettant le manque de public. Madame Karine **DUPRAZ**, ajoute le manque d'élus de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Monsieur le Maire répond que Monsieur le Maire de **LONGÈVES** est venu. Madame Karine **DUPRAZ** confirme et poursuit en disant que c'est ce qui est dommage dans la reconnaissance du travail et le lien communautaire. Quand les bénévoles se décarcassent et qu'au bout du compte il n'y a aucune reconnaissance, y compris ne serais-se venir ou solliciter, cela ne donne pas envie. Monsieur le Maire approuve.

Il ajoute que l'association n'avait pas fait de communication par peur d'une trop forte affluence. Là encore, c'est un problème au sein des associations, les parents d'élèves ne jouent pas le jeu. Madame Karine **DUPRAZ** ajoute qu'on en revient toujours à la même chose.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote car son épouse est membre du bureau de l'association.

Après discussion, le Conseil Municipal (**11 votants + 7 pouvoirs – 18 pour**) accepte le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 €** à L'Accord Parfait.

.../...

.../...

- Maison Familiale Rurale de **BOURNEZEAU (85)** :

Madame Aurélie **COUTANT** informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention pour une jeune apprentie andillaise scolarisée dans leur établissement.

Cette demande étant réalisée sans indication de montants, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance en date du 16 mars 2021 (*délibération n° 2021/12*), de fixer une subvention d'un montant de 50 € par enfant par Maison Familiale Rurale.

Après discussion, les élus considèrent cette somme peu élevée. Ils décident de l'augmenter et de la fixer à 100 €. En effet, il n'y a pas beaucoup de demandes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**12 votants + 7 pouvoirs – 19 pour**) accepte le versement d'une subvention de **100 € par enfant par Maison Familiale Rurale**, dont la Maison Familiale Rurale de **BOURNEZEAU (85)**.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IX – Achat d'un véhicule pour le service technique communal :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier indique au Conseil Municipal qu'il avait déjà été prévu au budget un changement de véhicule pour le service technique.

La recherche s'est avérée compliquée pour un plateau benne. Il faut savoir que ce type de véhicule est vendu en 2 ou 3 jours. Il ajoute que le fourgon de marque **RENAULT** de 2004 à environ 175 000 km et est lui aussi en mauvais état : il ne ferme plus et il a des problèmes mécaniques.

Une proposition a été reçue la semaine dernière mais le véhicule a été vendu entre-temps.

Une nouvelle offre commerciale a été réceptionnée mais elle est valable jusqu'à demain matin, soit mercredi 21 décembre 2022 pour un véhicule d'occasion.

Le garage automobile **UTILEO** de **NIORT (79)** propose un véhicule de marque **PEUGEOT**, de modèle « Boxer », de 2019, de 68 000 km au prix de 30 782,76 € T.T.C.

Une offre de reprise de l'ancien véhicule est proposée au prix de 1 300 €, sous réserve de ne pas trouver une autre offre de reprise plus avantageuse.

Ce qui revient à une dépense réelle de **29 482,76 €** pour un budget de 30 000 €.

Délibération
n° 2022/70

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, signale qu'il n'y a pas que cette société qui vend ce genre de véhicules. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond qu'en effet d'autres entreprises ont été contactées sur **ANGOULINS, TASDON, MARANS** et ailleurs et le résultat est le même, les camions avec plateaux ou les fourgons sont vendus très rapidement. Les prix ont commencé à être augmentés d'environ 5 000 € en quelques mois.

Monsieur Christophe **BOUCARD** demande le tarif des véhicules neufs. Monsieur Francis **GUÉRIN** qu'il faut compter environ 47 000 €.

En général, il faut aussi ajouter les gyrophares, les bandes de balisage, l'attelage... alors que dans cette proposition s'est déjà inclus, la carte frise également.

.../...

.../...

Monsieur Christophe **BOUCARD** demande comment est réalisé le financement. Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère Municipale, lui rappelle que c'est déjà inscrit au budget pour la somme de 30 000 €. Monsieur Christophe **BOUCARD** demande s'il ne serait pas opportun d'acheter un véhicule neuf et de faire un petit emprunt. Monsieur le Maire lui répond qu'avec la décote ce n'est pas forcément intéressant et les élus ne semblent pas favorables à ce choix puisque la somme est inscrite au budget.

Monsieur Francis **GUÉRIN** ajoute que la proposition correspond aux attentes et cela ferait une somme à ajouter. Madame Martine **GIRAUD** trouve que le kilométrage du véhicule proposé n'est pas élevé. Monsieur Francis **GUÉRIN** poursuit en disant qu'un véhicule neuf va perdre 20 % de son prix la première année et la recherche a été basée sur la somme de 30 000 € prévue au budget. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, ajoute avoir essayé de conserver cette ligne de 30 000 €, si la somme devait être plus importante, il faudra prendre une délibération pour décision modificative du budget. Monsieur Francis **GUÉRIN** conclut en disant qu'un véhicule d'occasion semble suffisant, ce que confirme les autres élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**12 votants + 7 pouvoirs – 19 pour**) :

- accepte l'achat du véhicule détaillé ci-dessus pour un montant de **30 782,76 €**,
- accepte la reprise de l'ancien véhicule au prix de **1 300 €** auprès du vendeur, sous réserve de ne pas trouver une autre offre de reprise plus avantageuse,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

X – Informations :

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'ouverture du magasin **LIDL** est reportée. Malheureusement, la carte de composants qui pilote les chambres froides n'est pas arrivée et il a été confirmé qu'elle ne sera pas arrivée pour la date du 25 janvier 2023. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion demande si une date a été donnée. Monsieur le Maire répond que les dirigeants ne le savent pas pour le moment. Le nécessaire doit être fait. Cela doit remonter très haut dans la hiérarchie car au départ, il ne devait pas y avoir de poste électrique et **LIDL France** a contacté les hauts dirigeants de **ENEDIS** pour l'obtenir, chose qui a été faite. Ils sont capables de faire jouer leurs relations surtout avec la situation de report de l'ouverture de leur magasin. Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, intervient pour dire que là, ils ne vont pas intervenir en Chine. Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, corrige en disant **TAÏWAN**. Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, précise que tous les composants sont fabriqués en France. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui précise parler de la carte. Monsieur le Maire signale qu'il y a beaucoup de difficultés à priori. Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, poursuit en disant qu'il y a une dizaine de **LIDL** de concernés en France apparemment. Monsieur le Maire ajoute que ce que regrette beaucoup les dirigeants, c'est que sur le reste du chantier, ils sont dans les temps et il n'y a que ça qui bloque. Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, souligne que **INTERMARCHÉ** devrait anticiper.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au retrait du promoteur immobilier **GPM Immobilier** sur le projet d'aménagement des terrains **PIANAZZA**, une rencontre est prévue le **16 janvier 2023** avec la **SEMDAS** pour présenter un nouveau promoteur serait intéressé pour reprendre le projet. Il signale que les élus en sauront plus à la suite de ce rendez-vous auquel participeront les adjoints concernés.

.../...

.../...

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si le cahier des charges reste le même, ce que confirme Monsieur le Maire. Au gré de l'évolution de l'actualité des conditions climatiques et écologiques, elle demande s'il n'y aurait pas un intérêt à le repenser. Monsieur le Maire répond que de toute façon ce cahier n'est pas restrictif. Il est prévu de mettre de l'habitat, des commerces et de l'espace public. Il n'y a pas de cahier des charges sur l'habitat. Ce dernier peut être du R+1, du R+2 en fonction du PLUi-H. S'il devait y avoir du R+2, cela ne le dérangerait pas du moment que l'architecture soit intégrée et esthétique. Madame Karine **DUPRAZ** précise que c'était plus dans le sens des choix de matériaux, dans le système de chauffage... Monsieur le Maire précise que ce sera à la commune de ne pas accepter les bas prix. Madame Karine **DUPRAZ** signale que ce n'est pas une question de prix mais plutôt par rapport à la taille des parcelles et elle se demande dans quelle mesure il n'y aurait pas un intérêt à faire de l'habitat collectif plutôt que de l'individuel, notamment en centre bourg. Monsieur le Maire ajoute que **GPM Immobilier** avait pris pour option à un moment donné de dire que le projet de la commune n'était pas assez rentable, de leur laisser la moitié de la parcelle libre de constructeurs pour y faire des lotissements. Monsieur le Maire n'était pas favorable à cette idée. Madame Karine **DUPRAZ** approuve ce point de vue. Monsieur le Maire pense que les lotisseurs immobiliers n'ont pas compris la transition qui s'effectue, cela risque de leur faire bizarre d'ici quelques années et cela va être compliqué pour eux. Ils loupent des occasions.

Monsieur le Maire poursuit en disant que de toute façon les élus seront tenus informés, les propositions leur seront présentées à chaque fois et la décision sera prise de manière collective. Il ajoute que le rendez-vous avec la **SEMDAS** devrait être intéressant. Par contre, si elle vient avec un projet autre, la commune décidera d'arrêter avec la **SEMDAS**. C'était la discussion avec l'**Etablissement Public Foncier (EPF)**. Dans ce cas, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera fait pour cela. Une consultation sera lancée puis des aménageurs feront des propositions avec un cahier des charges qui pourra être étoffé. Madame Karine **DUPRAZ** trouve que pour la commune d'**ANDILLY**, il y a vraiment une réflexion à avoir en terme d'innovation, d'habitat plutôt que de se retrouver encore avec du pavillon, même si elle n'a rien contre puisqu'elle en habite un. Monsieur le Maire acquiesce. Mais elle trouve que ce n'est plus adapté. Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, ne se voit pas habiter dans un habitat collectif. Les élus lui répondent que lui non mais que beaucoup ne peuvent pas faire autrement et que ce peut être pour des personnes seules. Il le comprend pour des personnes bien ciblées et qu'il en faut pour le tout le monde. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des gens qui ont des difficultés de mobilité et habiter en centre bourg où il y a une boulangerie et des services, ils peuvent être contents d'habiter dans un appartement ou un petit logement. Monsieur Christophe **BOUCARD** l'entend bien et le respecte.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une rencontre est fixée au lendemain, soit le mercredi 21 décembre 2022, avec le **Département** et **INTERMARCHÉ**. Il compte leur faire part des questions posées par Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, concernant le cheminement provisoire entre « **Sérigny** » et le **LIDL**, les sorties et entrées d'accès et le tracé de la piste partagée entre les ateliers communaux et le **BRICO DÉPÔT**.

XI – Questions diverses :

- Monsieur le Maire répond aux questions posées par Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale et Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal :

** le cheminement provisoire pour les habitants de « Sérigny » entre **LIDL** et le rond-point du Château d'eau :*

Monsieur le Maire avoue avoir été interpellé par des habitants de « Sérigny » pour demander comment aller faire ses courses chez **LIDL**. A ce jour, ce n'est pas possible car le **Département** refuse totalement d'aménager le rond-point puisque c'est un axe de très grand passage avec de la dangerosité. En plus, ils sont propriétaires de tous les accotements autour et Monsieur le Maire ne les voit pas aménager un trottoir. En effet, il trouve la situation totalement ridicule.

.../...

.../...

Les gens vont emprunter des bandes d'herbe pour aller marcher et couper la voie alors qu'il y avait possibilité de faire un aménagement avec des feux clignotants par exemple pour sécuriser les piétons. Il prévient qu'il reviendra à la charge. Madame Karine **DUPRAZ** dit qu'il le faut. Monsieur le Maire donne pour exemple les deux terre-pleins centraux servant de tourne à gauche devant le **LIDL** au départ devaient être entièrement bétonnés. Il aura fallu insisté plusieurs fois avec Messieurs Christophe **GEAI** et Joachim **LANGER** afin qu'ils soient végétalisés.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** souhaite qu'une question soit posée au **Département** pour qu'il assume si un jour un piéton ou un cycliste se fait écrasé. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'assumera rien car il dira que les gens n'avaient pas à traverser à cet endroit. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** trouve cela illogique, il dit que les élus doivent réagir, qu'il faut aller voir Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, se donner rendez-vous au rond-point. Madame Karine **DUPRAZ** rappelle que Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** avait vendu qu'il allait être élu Conseiller départemental, qu'il allait cumuler avec son poste de Président à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et que ce serait beaucoup plus efficace. L'aménagement qui a été réalisé sur 1 mois n'est pas acceptable. Il n'y a rien. C'est de l'argent public qui est dépensé pour des services insatisfaisants. Monsieur le Maire remarque que le **Département** ne sait faire que de traditionnels tourne à gauche. Madame Karine **DUPRAZ** ajoute que c'est une catastrophe. Monsieur le Maire acquiesce. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, intervient pour signaler que, dans la cohérence des choses, des gens qui vont habiter juste derrière le rond-point ne pourront pas aller en toute sécurité alors que ceux qui habitent à l'autre bout d'**ANDILLY** le seront. Cela va encore créer mécontentements. Monsieur le Maire assure poser la question lors du rendez-vous du lendemain puisqu'ils vont parler d'**INTERMARCHÉ**. Il a enfin réussi à faire entendre au **Département** que le tourne à gauche devient l'**INTERMARCHÉ** n'avait pas de sens et qu'il ne serait pas efficace. Lors de la visite de **LIDL**, Monsieur le Maire signale avoir insisté sur le sujet et Monsieur Christophe **GEAI** a dit que personne ne l'avait alerté mais il a avoué qu'il y avait un problème. Monsieur le Maire lui a confirmé qu'un tourne à gauche devant l'**INTERMARCHÉ** ne fonctionnera pas, que derrière il va y avoir une extension de la zone d'activité de Bel Air, qu'il y aura d'autres entreprises, qu'il y a les sorties de poids lourds de l'entreprise **SOFAMO**, sans parler des exploitants agricoles qui passent par là. Madame Karine **DUPRAZ** dit que cela va être un beau bazar. Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, avoue s'être entrepris avec un élu il y a quelques jours à ce sujet et qu'ils n'étaient pas tout à fait d'accord. Lui considère que cela n'a pas du tout été pensé, notamment pour les engins agricoles, les poids lourds et autres. Monsieur le Maire approuve et dit que cela a été pensé avec le modèle qu'ils ont et qu'ils ne savent pas faire autrement. Monsieur Christophe **BOUCARD** insiste en disant que c'est une commune rurale. Madame Karine **DUPRAZ** poursuit en disant que quand on voit le résultat final, on se dit faire des travaux pendant 1 mois pour ce résultat, ce n'est pas acceptable. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** remarque que les personnes du **Département** sont des techniciens. Monsieur le Maire précise que devant le **LIDL** il n'y avait pas trop d'autres possibilités que de faire un aménagement, c'était compliqué car derrière il y a un problème de foncier. Il n'était pas possible de faire une autre entrée devant le **LIDL**. Pour revenir sur **ANDILLY**, il faut faire le tour du rond-point, ce n'est pas compliqué. Tous les élus sont d'accord. Il n'est pas possible de contester le fait qu'il était difficile de faire autrement. Monsieur le Maire poursuit en disant que le **Département** ne comprend toujours pas la demande de végétalisation du terre-plein central. C'est aussi pour réduire la vitesse, pour montrer que c'est une zone économique. Quand on voit ce qui a été fait à Beaulieu, c'est maintenant différent, ce ne sont plus des boulevards bétonnés. Il prévient que le **Département** a beaucoup de mal sur ces points. C'est pour cela qu'il faut être content sur l'aménagement du centre bourg que la commune soit assistée par Madame Maya **PERNET**, paysagiste, qui a su avoir une vision totalement différente de celle des personnes qui s'occupent des routes de **Département**. Ils savent faire des routes mais pas des aménagements. La problématique existante et qui ne fait pas plaisir à **INTERMARCHÉ** est qu'ils ne veulent pas payer un rond-point parce que le **Département** a signé. Monsieur le Maire leur a demandé s'ils voulaient qu'il y ait des accidents devant leur magasin tous les jours. Il leur posera de nouveau la question lors du rendez-vous du lendemain. Pour lui, une solution doit être trouvée rapidement car le tourne à gauche ne sera pas efficace. Déjà, celui situé devant le magasin **BRICO DÉPÔT** ne fonctionne pas. Monsieur Christophe **BOUCARD** ajoute qu'avec la zone d'activité en face et Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** parle de la présence du restaurant de restauration rapide, cela n'arrangera rien.

.../...

.../...

Monsieur le Maire poursuit en précisant que quand Monsieur Christophe **GEAI** a appris qu'il y aurait peut-être la présence d'un restaurant **MCDONALD'S**, cela l'a fait un peu sourcillé et il a admis que cela ne fonctionnerait pas, vu le flux de véhicules que cela va drainer avec la station-service et le magasin **INTERMARCHÉ** et le **MCDONALD'S** avec un drive. Monsieur Christophe **BOUCARD** ajoute aussi l'extension de la zone d'activité, c'est n'importe quoi. Monsieur le Maire relate qu'avec **A2I-Infra**, dès le départ lors de la réalisation des plans, un rond-point avait été dessiné et le **Département** l'a balayé de la main. Dès qu'on leur parle d'un rond-point, c'est refusé. Ils devraient aller voir en Vendée car il y en a une grande quantité. Monsieur Christophe **BOUCARD** admet que pourtant un rond-point est idéal. Le **Département** évoque le prix trop élevé de ce genre de réalisation. Beaucoup ont été réalisés dans le sud du département, aménagés avec des statues ou autre.

Madame Karine **DUPRAZ** conseille à Monsieur le Maire d'aller au rendez-vous du lendemain avec le journal réalisé par le **Département**, distribué dans les boîtes aux lettres, vantant le mérite de l'arbre, avec un beau discours sur la transition écologique.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** revient sur le sujet du giratoire actuel. Il affirme qu'aujourd'hui, les personnes du **Département** qui étudient le projet d'aménagement sont des techniciens. Il demande à ce qu'à un moment donné, les élus interviennent sinon la situation ne va pas avancer. Monsieur le Maire signale qu'il n'est pas contre. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** insiste en disant qu'il faut faire la même chose que pour le magasin **INTERMARCHÉ**, il faut aller manifester sinon la situation n'évoluera pas. Il n'est pas possible qu'un tiers de la population soit pénalisé. Il poursuit en disant que, de toute façon, cela se retournera contre les élus et très rapidement. Monsieur Christophe **BOUCARD** relance l'idée du souterrain pour accéder à la zone commerciale. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** lui répond que ce soit un souterrain ou un autre aménagement, peu importe. Monsieur Christophe **BOUCARD** évoque le souterrain au moins pour les piétons et les vélos. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** répond qu'il n'y a pas la place de le faire au giratoire, ce n'est pas possible avec les réglementations Personnes à Mobilité Réduire (PMR). Monsieur le Maire intervient en disant qu'au sujet de la piste partagée, il a fallu s'éloigner d'une certaine distance de la voie routière car le **Département** refuse que la piste partagée ne soit pas au moins à 5 mètres de la voirie. Il faut suivre les réglementations Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les lois agricoles en évitant l'emprise des terres agricoles, l'imperméabilisation des sols... et là, la commune doit acquérir du terrain agricole pour respecter la demande du **Département** de respecter cette distance de 5 mètres. Monsieur Christophe **BOUCARD** estime que c'est du terrain perdu qui ne sert à rien. Monsieur le Maire convient que, pour l'utilisation de la piste partagée cela va être agréable car elle sera paysagée des 2 côtés mais il affirme que cela reste une gabegie. Malheureusement, la commune n'a pas le choix. Monsieur Christophe **BOUCARD** signale, qu'en plus, il faudra effectuer de l'entretien. Alors qu'avec le béton, il n'y a aucun entretien. Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas possible de tout bétonner. Ce que confirme Monsieur Christophe **BOUCARD**, précise que sa réflexion est faite dans le sens où le **Département** ne veut pas avoir d'entretien de végétaux à gérer.

Concernant les modalités du tracé entre les ateliers communaux et le magasin **BRICO DÉPÔT**, Madame Karine **DUPRAZ** précise qu'il y a une pointe avec la maison d'un particulier qui dépasse sur la piste partagée. Elle s'étonne que la personne n'ait pas réagi face à cette situation avec le tracé de la route. Monsieur le Maire répond que le **Département** impose à la commune de réaliser un mur en béton pour protéger les cyclistes ou les piétons de la voie départementale. Madame Karine **DUPRAZ** si la personne a été rencontrée pour lui demander si éventuellement il aurait pu y avoir un achat d'une partie de son terrain. Monsieur Christophe **BOUCARD** s'étonne pensant que c'était prévu de cette façon. Monsieur le Maire répond que le particulier ne possède pas une grande parcelle et qu'il est déjà difficile d'acquérir du terrain agricole, alors du terrain constructible si la personne demande un prix de 120 € par m², c'est pire. Monsieur Christophe **BOUCARD** indique qu'il n'y a pas une grande surface à récupérer., cela ne revient pas à une grosse acquisition. Monsieur le Maire rappelle que pour être en conformité avec le **Département**, il faut respecter la distance de 5 mètres par rapport à la route départementale et que la piste partagée fait 3 mètres de large, cela atteindrait la terrasse du particulier. La personne ne va pas accepter. Monsieur Christophe **BOUCARD** évoque la possibilité d'un rétrécissement à cet endroit. Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère Municipale, lui demande s'il a déjà utilisé une piste cyclable.

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** soulève un problème technique : il n'y a pas de trottoir bateau au niveau de l'entrée d'accès au magasin **LIDL**. Monsieur le Maire répond qu'il y en a un. Plusieurs élus lui confirment que non, ils se sont déplacés sur place. Monsieur le Maire signale qu'il y en aura forcément un. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** confirme que, pour l'instant, il n'est pas fait. Monsieur le Maire prévient les élus que c'est la même entreprise qui réalise à la fois le parking et la piste partagée donc s'ils ont oublié de créer un trottoir bateau, cela leur sera signalé et ils corrigeront leur erreur. Il ne faut pas s'alarmer avant que tout soit terminé. Monsieur Christophe **BOUCARD** trouve que ce sont de petits détails, Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** répond que ce sont néanmoins des professionnels qui font cela tous les jours. Madame Karine **DUPRAZ** conclut l'ensemble des travaux réalisés sur la période d'un mois n'est pas une grande réussite.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande pourquoi il a été conservé un petit bout de trottoir de l'autre côté, il ne comprend pas. Monsieur le Maire lui répond que c'est pour éviter de déposer une buse trop loin. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** signale que le fossé est au ras de la route, à 50 cm du trottoir. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de mettre des buses tout le long sinon par où s'évacuera l'eau. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** lui répond qu'un regard a été installé à 30 mètres. A son avis, Monsieur le Maire pense que c'est pour l'imperméabilisation, ce regard est relié à la buse qui évacue dans le fossé. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** trouve cela est d'autant plus dommageable car, dans la pointe entre la rue de Bel Air et la route de La Rochelle, derrière un petit monticule de terre végétalisé, il y a un petit passage piéton goudronné par lequel il est possible de traverser la route départementale n° 137 en venant de « **Sérigny** » avec un passage dans le terre-plein central qui se poursuivait jusqu'à l'entrée de la zone d'activité. Sauf que, depuis les travaux, l'enrobé longeant le giratoire se termine dans la terre. Maintenant, il n'est plus possible de passer par ce côté puisque les trottoirs ont été modifiés et que c'est de la terre. C'est invraisemblable.

Madame Dominique **ROBIGO** demande s'il est envisageable d'organiser une action maintenant auprès du **Département** et de ne pas attendre. Monsieur le Maire répète qu'une rencontre est prévue le lendemain et que cela va leur être signalé. Les élus ne vont pas manifester avant. Madame Dominique **ROBIGO** précise ne pas avoir parlé de manifestation mais de rédiger un courrier. Madame Karine **DUPRAZ** demande si le Conseiller départemental ou la Conseillère départementale seront présents au rendez-vous du lendemain. Monsieur le Maire admet qu'il n'y aura pas la Conseillère départementale. Madame Karine **DUPRAZ** réagit en disant que cela commence par là car cela n'avancera pas, ce n'est pas un problème de techniciens, cela se joue avec les élus, avec Monsieur Gérard **PONS**, Vice-Président en charge de la politique de déplacement et de la mobilité. Madame Dominique **ROBIGO** demande si leur participation a été demandée. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** trouve la remarque de cette dernière pertinente car c'est maintenant qu'il faut se défendre, pas dans 2 mois sinon cela risque d'être la rébellion à « **Sérigny** ». Madame Dominique **ROBIGO** confirme, les gens commencent à réagir. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** remarque qu'il n'y a qu'une courte distance en plus, environ 130 mètres. Madame Dominique **ROBIGO** évoque les personnes qui habitent juste derrière ne pourront pas venir décemment faire leurs courses, sans véhicule. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** précise que la colère des élus n'est pas adressée envers Monsieur le Maire. Ce dernier rappelle que la compétence est départementale et non municipale. Madame Dominique **ROBIGO** demande si Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et Conseiller départemental, est au courant de cette situation. Monsieur le Maire lui avoue connaître la réponse de ce dernier : une étude a été lancée avec le **Département** pour faire un passage sécurisé au niveau du rond-point. Monsieur le Maire annonce avoir à plusieurs reprises signalé la situation, notamment avec les services la **Communauté de Communes**, que c'était une hérésie et qu'il y avait de la place pour passer aux abords du rond-point et la réponse apportée a été d'attendre l'étude en cours qui dira ce qu'il en est. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour préciser que tous les techniciens de la **CdC** sont favorables à l'idée d'un passage sur le rond-point. Les élus en sont convaincus. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** souligne surtout où s'est placé, les gens ne vont pas faire tout un détour alors que la distance directe est courte. Monsieur Thomas **MULLER** ajoute que toutes les personnes en charge du plan vélo ont toutes défendues l'idée d'un passage au niveau du rond-point. Monsieur le Maire ajoute que, pour le **Département**, la route départementale n° 137 n'est pas un axe comme les autres. C'est un axe de grande circulation sur lequel le **Département** ne veut pas installer un passage pour piétons au centre d'un tel axe.

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise que si le **Département** réalise un aménagement pour les piétons, ce sera lui le responsable en cas d'accident alors, qu'actuellement, ce n'est pas le cas. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** suggère qu'il est nécessaire de communiquer en expliquant qu'il n'y aura pas d'aménagement et que cela met en danger peut-être 500 personnes potentiellement susceptibles d'aller faire leurs courses dans la zone d'activité. Il faut communiquer auprès de la presse et autre, il ne faut pas laisser cette situation durer. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait mais qu'il connaît déjà la réponse du **Département** car il connaît bien son fonctionnement depuis le temps, juste pour obtenir un terre-plein végétalisé, cela a pris 1 an. Alors qu'il y avait moins de béton à mettre et que cela coûte moins cher et que la terre a été récupérée par rapport au décapage de la piste partagée. Monsieur Christophe **BOUCARD** revient sur le sujet du souterrain au rond-point de « **Sérigny** », il coûterait très cher en effet mais il constate, qu'au niveau sécurité, le **Département** sera tranquille. Madame Martine **GIRAUD** intervient pour demander si le rond-point situé à **LAGORD** en arrivant d'**ANDILLY** n'est pas installé sur une route départementale. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Elle remarque que ce rond-point est bien aménagé et sécurisé pour les piétons. Monsieur le Maire indique qu'il doit être situé en agglomération. Monsieur le Maire précise qu'il avait dit au **Département** que la commune allait installer des panneaux d'agglomération au niveau du rond-point comme cela il n'y aurait plus de souci. Le **Département** était d'accord mais a bien précisé qu'à ce moment-là, ce serait à la commune de payer la gestion de l'entretien de la voirie du rond-point. Refaire un enrobé coûterait très cher à la commune. D'ailleurs, Monsieur le Maire signale que l'enrobé devrait être refait d'ici peu. Vu le trafic, il doit être nécessaire de le refaire tous les 5 ans.

Monsieur le Maire ajoute qu'il se bat avec les élus, notamment Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, pour faire en sorte que leur parole soit écoutée. Il précise que Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** sera associé aux discussions et qu'une audience sera demandée auprès du Vice-Président en charge de la politique de déplacement et de la mobilité, Monsieur Gérard **PONS**. Cependant, Monsieur le Maire reste dubitatif concernant le vice-président car il ne suivra que l'avis des techniciens. Il est plutôt dans la représentation que dans l'action. Monsieur Christophe **BOUCARD** signale que ce n'est même plus un problème de faisabilité car c'est possible mais plutôt un problème de responsabilité. Comme l'a dit précédemment Monsieur le Maire, si le **Département** réalise un aménagement, ce sera lui le responsable. Madame Dominique **ROBIGO** signale que la particularité de ce rond-point, c'est qu'il se situe au milieu de la commune. Monsieur le Maire corrige par la négative car il y a des panneaux de sortie d'**ANDILLY** et d'entrée sur « **Sérigny** », ce qui le situe hors commune. Monsieur Christophe **BOUCARD** précise qu'il lui a toujours été dit que le **Département** ne voulait pas faire d'aménagement pour piétons aussi près d'un rond-point. Monsieur le Maire indique que lorsque, les poids-lourds passent devant « **Le Bistrot gourmand** » en direction du rond-point, il ne vaut mieux pas qu'un piéton traverse car le véhicule ne s'arrêtera pas. Il ajoute avoir demandé plusieurs fois aux gendarmes d'installer des radars pour limiter la vitesse mais ils lui ont répondu ne pas avoir suffisamment d'espace pour arrêter les véhicules sans danger.

** les invitations ou informations envoyées au élus d'ANDILLY non transmises aux 2 élus municipaux :*

Monsieur le Maire répond que les informations leur sont transmises. Madame Karine **DUPRAZ** et Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ne sont pas d'accord. Monsieur le Maire demandent quelles informations ne leur ont pas été données. Madame Karine **DUPRAZ** a fait ses recherches et la dernière en date concerne une manifestation du Centre de loisirs un mardi soir. Il lui a été dit qu'une invitation avait été envoyée à la mairie et la personne souhaitait savoir si Madame Karine **DUPRAZ** serait présente ou non. Elle a stipulé ne pas y être allée car elle n'avait pas reçu l'invitation. Monsieur le Maire demande qui avait organisé cette manifestation. Madame Karine **DUPRAZ** ne sait plus si c'était le Centre de loisirs ou l'accueil périscolaire. Monsieur le Maire est étonné car il indique ne pas avoir reçu d'invitation en mairie.

Ensuite, Madame Karine **DUPRAZ** parle d'un courrier de Monsieur Michel **FOUCHER**. Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des associations, des fêtes et des cérémonies, intervient pour demander si cela concerne les haies, ce qui lui est confirmé. Elle explique que Monsieur Michel **FOUCHER** l'avait contacté pour lui demander la liste des associations afin de transmettre son information. Elle lui avait répondu qu'elle n'avait pas à transmettre les mails des associations sans leur accord mais qu'il pouvait lui envoyer l'information afin qu'elle se charge de la diffuser.

.../...

.../...

Il lui a envoyé mais elle ne l'a pas encore transmise. Monsieur le Maire demande quel est l'objet du courrier. Madame Aurélie **COUTANT** expose qu'il y avait eu des haies de planter au niveau de la salle polyvalente « La Passerelle ». Monsieur Michel **FOUCHER** avait entrepris de monter un dossier pour végétaliser la zone « **Le Pavillon** ». Le courrier était destiné aux associations pour rechercher des bénévoles et demander si d'autres projets pouvaient être proposés. Madame Karine **DUPRAZ** demande pourquoi les associations doivent donner leur accord pour diffuser leur adresse mail. Madame Aurélie **COUTANT** avoue ne pas savoir si avec les nouvelles règles de protection des données, elle a préféré ne pas prendre de risques. Madame Karine **DUPRAZ** signale que les informations ont été diffusées dans le petit livret des associations. Madame Aurélie **COUTANT** ne trouve pas cela très rassurant déjà quand elle doit faire parvenir des convocations aux associations que toutes les adresses soient diffusées. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** précise que dans le mail de Monsieur Michel **FOUCHER**, il est bien indiqué qu'il est adressé à Monsieur le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux. Madame Aurélie **COUTANT** est bien d'accord mais elle n'a pas encore transmis l'information à qui que ce soit pour l'instant. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, demande si cette information a été transmise à la mairie. Madame Aurélie **COUTANT** répond par la négative, elle a été la seule destinataire. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que les personnes transmettent les informations aux services de la mairie et non directement aux élus et que cela leur sera transmis. Monsieur le Maire ajoute que néanmoins, la mairie n'est pas une boîte de redirection non plus, les gens doivent adresser directement leurs demandes aux associations concernées. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** propose la solution d'adresser les adresses de tous élus à chaque association. Les élus répondent que toute façon, elles sont disponibles Monsieur le Maire ajoute que, de toute façon, il suffisait à Monsieur Michel **FOUCHER** de venir en mairie chercher la liste des associations sur laquelle toutes les adresses mail de chaque association. Cette liste est aussi disponible sur le site internet. Monsieur le Maire considère que ce n'est pas le travail des services administratifs de la mairie, qui ont d'autres tâches à exécuter, que de transmettre les messages. Madame Karine **DUPRAZ** avoue que c'est tout à fait understandable. Monsieur le Maire ajoute que lorsque des invitations sont envoyées à l'accueil de la mairie, elles sont diffusées. Madame Karine **DUPRAZ** pense qu'il y a des choses qui ne sont pas claires. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, ajoute que les adresses mail des élus sont toutes faites sur la base du prénom.nom@andillylesmarais.fr, ce qui est facile à retenir. Bien sûr, l'erreur est toujours possible mais, après avoir effectué des recherches, l'invitation n'a pas été retrouvée. Quand un document est envoyé pour l'adresser au Conseil Municipal, il est transmis. Madame Karine **DUPRAZ** l'entend. Monsieur le Maire explique que, ce qui l'agace et qui est étonnant, c'est que si le Centre de loisirs organise un événement, Madame Karine **DUPRAZ** soit au courant et pas lui-même ou les adjoints. Il va falloir voir ce qui s'est passé. Monsieur Thomas **MULLER** avoue qu'il ne pense pas que cela provienne du directeur du Centre de loisirs et que lui non plus n'a pas reçu d'invitation.

- Madame Karine **DUPRAZ** demande s'il est prévu une information dans le prochain bulletin municipal à propos du changement de jour du ramassage des poubelles jaunes au 1^{er} janvier 2023. Madame Diane **DE BARROS** lui répond par l'affirmative, un article est prévu. Madame Karine **DUPRAZ** signale que malgré la communication réalisée par **CYCLAD**, les gens risquent de ne pas être vigilants. Le calendrier a été reçu mais tout le monde ne le regarde pas. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** a remarqué qu'en juillet et août, le ramassage ne sera pas effectué toutes les semaines pour les ordures ménagères comme précédemment. Monsieur le Maire lui répond qu'à priori, non. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** indique qu'il y a un article sur ce sujet sur **AunisTV**.

7 délibérations ont été prises (du n° 2022/64 au n° 2022/70)
à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 13 janvier 2023 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère + Municipale	<i>Absente excusée</i>
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	<i>Absente excusée</i>
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	